



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales**

Arrêté

portant ouverture d'une enquête publique
sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement
soumise à autorisation environnementale
Projet de parc éolien – SARL PE d'Hilvern
sur les communes de Guerlédan et Saint-Caradec

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et ses annexes ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ, Préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 portant délégation de signature à M. David COCHU, Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée le 10 août 2021, complétée le 28 février 2023, par la SARL PE d'Hilvern, siège social – 188 rue Maurice Béjart - 34080 MONTPELLIER, pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien comprenant 2 aérogénérateurs (hauteur totale maximale en bout de pale de 150 mètres - puissance maximale unitaire de 3 MW) et 1 poste de livraison sur les communes de Guerlédan et Saint-Caradec ;

Vu le dossier et l'étude d'impact produits à l'appui de la demande susvisée ;

Vu l'avis sans observation émis par la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (MRAe) le 23 janvier 2023 et la réponse apportée par la SARL PE d'Hilvern le 12 juillet 2023 ;

Vu le rapport établi par l'inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées, le 3 mai 2023 ;

Vu la décision du 14 juin 2023, de Monsieur le président du Tribunal administratif de Rennes désignant en qualité de commissaire enquêtrice, Madame Christine BOSSE ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Considérant que l'installation soumise à autorisation, sous la rubrique 2980-1, fera l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir soit à une autorisation environnementale assortie de prescriptions, soit d'un refus ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête publique

Une enquête publique est ouverte sur la demande présentée par la SARL PE d'Hilvern, siège social, 188 rue Maurice Béjart - 34080 MONTPELLIER, pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien comprenant 2 aérogénérateurs (hauteur maximale en bout de pale 150 mètres – puissance maximale unitaire de 3 MW) et un poste de livraison sur les communes de Guerlédan et Saint-Caradec .

La mairie de Guerlédan est désignée siège de l'enquête publique.

Article 2 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique, d'une durée de **33 jours** se déroulera en mairies de Guerlédan et Saint-Caradec, du **lundi 25 septembre, 9h00**, heure d'ouverture de l'enquête, au **vendredi 27 octobre 2023 inclus, 17h00**, heure de clôture de l'enquête.

Article 3 : Permanences du commissaire-enquêteur

Madame Christine BOSSE, a été désignée pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur.

Elle a qualité pour recevoir les observations, propositions qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête sur le projet et sera présente, à cet effet en mairies de Guerlédan et de Saint-Caradec aux jours et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous :

DATES	GUERLEDAN 2 Rue Sainte-Suzanne Mûr-de-Bretagne 22530 Guerlédan Tél : 02 96 28 51 32 Email : accueil@mairieguerledan.bzh	SAINT-CARADEC 1 place du Champ-de-Foire 22600 Saint-Caradec Tél : 02 96 25 00 49 Email : mairie.stcaradec@wanadoo.fr
Lundi 25 septembre 2023	9H00 - 12H00	
Mercredi 4 octobre 2023		14H00 – 17H00
Mardi 10 octobre 2023		15H30 – 18H30 (ouverture exceptionnelle jusqu'à 18h30)
Samedi 21 octobre 2023	9H00 – 12H00 (ouverture exceptionnelle)	
Vendredi 27 octobre 2023	14H00 - 17H00	

Article 4 : Dossier et registre d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique est consultable à partir du site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4770> accessible en scannant le QR code ci-après :



Il est également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor :

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques-ICPE-industrielles>

Le dossier imprimé comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du porteur de projet à cet avis, pourra être consulté à la mairie de Guerlédan et à la mairie de Saint-Caradec, aux jours et horaires habituels d'ouverture indiqués ci-dessous.

	GUERLEDAN	SAINT-CARADEC
Lundi	9H00-12H15 - 13H45-17H00	Fermé
Mardi	9H00-12H15 - 13H45-17H00	9H00-12H00 - 13H30 - 17H00
Mercredi	9H00-12H15 - 13H45-17H00	9H00-12H00 - 13H30 - 17H00
Jeudi	9H00-12H15 - 13H45-17H00	9H00 - 12H00
Vendredi	9H00-12H15 - 13H45-17H00	9H00- 12H00 - 13H30 - 17H00
Samedi	Fermé	Fermé

Un poste informatique est mis à disposition pour la consultation du dossier numérisé en mairies de Guerlédan et Saint-Caradec.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice, mis à sa disposition en mairies de Guerlédan et de Saint-Caradec.

Les observations pourront également être adressées :

1 - par voie électronique à l'adresse suivante : **enquete-publique-4770@registre-dematerialise.fr** du lundi 25 septembre 2023, 09h00, heure d'ouverture de l'enquête au vendredi 27 octobre 2023, 17h00, heure de clôture de l'enquête

2 - ou directement en se rendant sur le registre électronique à partir du lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4770> ;

3 - ou par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie de Guerlédan, du lundi 25 septembre au vendredi 27 octobre 2023, à l'adresse suivante : **GUERLEDAN - 2 Rue Sainte-Suzanne - Mûr-de-Bretagne - 22530 Guerlédan** ;

Les contributions reçues par messagerie électronique seront accessibles et donc visibles par tous sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4770> ;

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de Monsieur Cyprien BOURGET, responsable du projet, à l'adresse électronique suivante : cyprienbourget@groupevaleco.com ou par téléphone au n° 07 50 69 96 38.

Article 5 : Publicité

L'avis d'enquête publique sera :

- affiché dans les communes de Saint-Caradec, Le Quillio, Trévé, Saint-Thélo, Saint-Connec, Hémonstoir, Loudéac, Guerlédan, Saint-Gilles-Vieux-Marche, Merléac, Grace-Uzel (département des Côtes-d'Armor-22) et Kergrist (département du Morbihan-56)
- quinze jours au moins avant le début de l'enquête, **soit le samedi 9 septembre 2023 au plus tard** et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par chacun des maires concernés à la date de clôture de l'enquête publique.
- affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, quinze jours avant le début de l'enquête et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'affiche devra être visible et lisible de la voie publique ou s'il y a lieu des voies publiques et être conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.
- mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor, dont l'adresse est indiquée ci-dessus, quinze jours avant le début de l'enquête.
- mis en ligne sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/4770>, quinze jours avant le début de l'enquête.
- publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux, Ouest France et Le Télégramme, éditions Côtes d'Armor. Les frais de ces insertions seront à la charge du pétitionnaire.

Article 6 : Avis des conseils municipaux et des conseils communautaires

Dès l'ouverture de l'enquête publique, la demande d'autorisation présentée par le pétitionnaire sera soumise à l'avis des conseils municipaux des communes de Saint-Caradec, Le Quillio, Treve, Saint-Thelo, Saint-Connec, Hemonstoir, Loudeac, Guerledan, Saint-Gilles-Vieux-Marche, Merleac, Grace-Uzel et Kergrist (56), des conseils communautaires de Loudéac Communauté Bretagne Centre et de Pontivy Communauté.

Les avis devront être exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit pour le **vendredi 10 novembre 2023** et transmis à la préfecture des Côtes-d'Armor, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable, avec le certificat d'affichage visé à l'article 5 susvisé.

Article 7 : Rapport de la commissaire enquêtrice

À la fin de l'enquête, les registres à feuillets non mobiles seront clos et signés par la commissaire enquêtrice. Après la clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

La commissaire enquêtrice transmettra au préfet le dossier, les registres de l'enquête, auxquels seront annexés d'une part, un rapport dans lequel elle relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part ses conclusions motivées, qui devront figurer sur un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation. Ces documents devront parvenir à la préfecture dans un délai de trente jours après la clôture de l'enquête publique, sauf en cas de prorogation de délai sollicitée par la commissaire enquêtrice.

Ces documents seront publiés sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor pendant un an à l'adresse sus-mentionnée, transmis par voie électronique au pétitionnaire

et aux maires de Guerlédan et de Saint-Caradec qui les tiendront à disposition du public pendant un an.

Une copie électronique de ces documents sera également adressée pour information aux maires de Le Quillio, Trévé, Saint-Thélo, Saint-Connec, Hémonstoir, Loudéac, Saint-Gilles-Vieux-Marche, Merléac, Grace-Uzel, Kergrist et à Loudéac Communauté Bretagne Centre et Pontivy Communauté.

La procédure doit aboutir soit à un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale, assorti de prescriptions, soit à un refus.

Article 8 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor, les maires de Saint-Caradec, Le Quillio, Trévé, Saint-Thélo, Saint-Connec, Hémonstoir, Loudéac, Guerledan, Saint-Gilles-Vieux-Marche, Merléac, Grace-Uzel, Kergrist et la commissaire enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée au pétitionnaire.

Saint-Brieuc, le **10 AOUT 2023**
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop in the middle.

David COCHU